

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_240327_024

portant sur

---

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2024

---

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

**VU** la délibération n°CC\_230413\_8 du Conseil communautaire du 13 avril 2023, relative au renouvellement de l'affiliation au groupement d'intérêt économique Atout France, de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours pour la centrale de réservation et de l'adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) pour la garantie financière,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que l'office de tourisme, immatriculé au registre des opérateurs de voyage pour la centrale de réservation doit cotiser, tous les ans, à l'APST, association de cautionnement pour les professionnels du tourisme,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la cotisation à l'APST pour l'année 2024 est de cinq-cent-cinquante euros (550 €),

### **DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'APST, organisme de cautionnement pour les professionnels du tourisme, pour un montant de cinq-cent-cinquante euros (550 €) pour l'année 2024,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget annexe office de tourisme, chapitre 62, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240327-lmc19984-AR-1-1  
Date de télétransmission : 27/03/24  
Date de publication : 02/04/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept mars deux mille vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



# APST

Paris, le 31 janvier 2024

**ID 99 969**  
IMMATRICULATION IM034170008

Tel: 01 78 09 06 19  
Tel: 01 44 09 25 33  
Service financier

COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET  
LARZAC  
1 Place Francis Morand  
34700 Lodève

## APPEL DE COTISATION ANNEE 2024

Cotisation fixe	350 €
Cotisation variable	200 €
<b>Montant à régler</b>	<b>550 €</b>

Le calcul de cet appel a été effectué conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration, et dans le respect des dispositions de nos Statuts dont l'article 4 précisant notamment que : « les cotisations et contributions sont dues par année civile et payables d'avance à compter du 1er janvier de chaque année ».

Cet appel de cotisation est payable à réception.

Nous vous rappelons également que la cotisation variable est susceptible de réajustement en cours d'année car elle est fonction des informations et/ou des documents que vous nous aurez envoyés et/ou déclarés et de l'analyse de votre dossier.

Dans l'attente de votre règlement dont nous vous remercions par avance, soit:

- De préférence par virement bancaire (précisant vos numéros **ID 99 969 + IM034170008**) sur le compte **CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE** :  
FR76 1751 5900 0008 0194 6428 636 BIC CEPFRPP751
- ou par chèque (accompagné du coupon ci-dessous)

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le service financier

(JOINDRE CE COUPON À VOTRE RÈGLEMENT)

<b>A.P.S.T.</b>	
<b>COTISATION ANNUELLE</b>	
ID	99 969
Immatriculation	IM034170008
Cotisation	2024
Montant	550 €

15, avenue Carnot 75017 Paris  
Tél. 01 44 09 25 35 – info@apst.travel - [www.apst.travel](http://www.apst.travel)  
Association déclarée - RNA n° W751004982

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – Organisme de garantie collective prévu par le livre II du code du tourisme